

Formation en hypnose médicale et thérapeutique SMSH/shyps

Exigences pour l'obtention de l'AFC FMH et du Certificat SMSH

Programme de formation	SMSH / shyps Société Médicale Suisse d'Hypnose et Société d'Hypnose Clinique Suisse
Association professionnelle	Médecins somaticiens et médecins psychothérapeutes : FMH Médecins dentistes : SSO
Professions	Médecins somaticiens, médecins psychothérapeutes et médecins-dentistes
Niveau de formation	Diplôme universitaire de médecin et activité clinique régulière
Cours de base (1^{ère} année) Formation IRHyS	64 heures 4 sessions de 16 h chacune (8 jours)
Cours de base (2^{ème} année) Formation IRHyS	32 heures 2 sessions de 16 h chacune (4 jours)
Total cours de base	Total cours de base : 96 heures 2 sessions à option de 16 h chacune (4 jours) : 32 h. Ces sessions peuvent être validées pour la 3 ^{ème} année.
Cycle de perfectionnement (3^{ème} année)	20 heures Séminaire annuel de la SMSH ou Journées romandes d'hypnose suisse. Les sessions à option de la 2 ^{ème} année peuvent être validées pour ce cycle pour un total de 16 h (sessions 7 et 8)
Intervision	30 heures (10 h par année) Groupes de 4-8 participants, organisés par les participants eux-mêmes La totalité d'heures d'intervisions peuvent être validées par des supervisions (en groupe ou en individuel)
Supervision	Médecins psychiatres : 20 heures dont 10 h en groupes jusqu'à 5 personnes ET 10 h en individuel avec un superviseur agréé SMSH ou shyps, psychothérapeute (médecin ou psychologue) (s'il s'agit d'un psychologue, 20% des séances doivent être validées par un médecin) Médecins somaticiens et médecins dentistes : 20 heures dont 10 h en groupes jusqu'à 5 personnes ET 10 h en individuel dans sa propre spécialité, avec un superviseur agréé SMSH. Les supervisions individuelles peuvent être validées par des supervisions en groupe : - 2h en groupe de 2 personnes = 1h en individuel, - 3h en groupe de de 3 à 5 personnes : 1h en individuel. Les heures de supervision en individuel peuvent compter pour les supervisions en groupes pour toutes les professions, 1h en individuel = 1h en groupe. (cf. liste de superviseurs agréés pour médecins) La majorité d'heures de supervision doivent être dans sa spécialité, les autres heures peuvent être faites avec un autre superviseur. (Exemple : d'un total de 10h, au moins 6h doivent être faites dans sa spécialité).
Etude de la littérature⁽¹⁾	60 heures déclaration sur l'honneur et citer les ouvrages principaux (cf. formulaire étude de la littérature)
Travail avec les patients⁽²⁾	50 heures déclaration sur l'honneur (sans mentionner les situations)
Présentation de 3 cas documentés⁽³⁾	Rapport d'environ 10 pages qui doit être présenté à un superviseur reconnu SMSH (cf. document rapport des trois cas)

Evaluation de la formation⁽⁴⁾	Le participant évalue la formation d'après un questionnaire qui lui est présenté par le superviseur du rapport des 3 cas
Total d'heures attestées	276 heures / 3 ans au minimum
Certification	Médecins détenteurs du titre de spécialiste FMH : AFC FMH en hypnose médicale SMSH Médecins dentistes et médecins non détenteurs du titre FMH : Certificat SMSH en hypnose médicale
Formation continue Recertification	AFC : 40 heures attestées / 5 ans Les heures d'intervision peuvent être validées (maximum 20h)

(1) Il s'agit d'une attestation d'étude de littérature en présentant les ouvrages principaux (cf. formulaire étude de la littérature).

(2) Il s'agit d'une déclaration sur l'honneur où le participant indique avoir réalisé 50 heures de travail avec des patients. Il n'est pas demandé de présenter des détails des situations.

(3) Cela consiste en un rapport d'environ 10 pages avec présentation de 3 cas documentés. Ce rapport doit être présenté à un superviseur reconnu SMSH ou shyps, autre que celui qui aurait vu ces cas. Le superviseur remet au participant une attestation que celui-ci présentera avec son dossier à la Commission de reconnaissance de la SMSH, en charge de l'attribution de l'Attestation AFC-SMSH ou du Certificat SMSH. Le tarif pour la présentation de ces 3 cas est de CHF 200 et est payé directement au superviseur. Ce rapport correspond à l'évaluation finale pour l'obtention de l'AFC ou du Certificat (cf. document rapport des trois cas).

(4) LA SMSH demande au candidat d'évaluer la formation au moyen d'un bref questionnaire qui lui est soumis par le superviseur du rapport des 3 cas, elle doit être signée par le candidat et le superviseur. Cette évaluation doit être jointe au dossier qui sera soumis à la Commission de la SMSH (cf. formulaire).

Le dossier pour l'obtention de l'AFC-SMSH ou du Certificat SMSH peut être envoyé à l'IRHyS qui le vérifie et se charge de le soumettre à la Commission de reconnaissance de la SMSH.